

TOUT NOUVEAU...



Apprentis : une nouvelle aide financière

Une aide forfaitaire de 335 € va être versée par l'État aux apprentis qui ont conclu un contrat d'apprentissage signé entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017 (décret publié au *Journal officiel* du 2 mars 2017). **Une condition** : que le jeune soit âgé de moins de 21 ans au début de son contrat.

CPA et permis de conduire

Le coût du permis de conduire est souvent un obstacle à passer ce sésame qui permet une mobilité notamment professionnelle, et ce, d'autant plus lorsque l'on réside en zone rurale. Afin de permettre « de contribuer à un projet professionnel ou de favoriser la sécurisation du parcours professionnel d'un actif », le permis de conduire peut désormais être financé par le biais du compte personnel d'activité (CPA). Depuis le 15 mars, tout salarié peut décider d'utiliser les heures de formation inscrites sur son CPA pour financer tout ou une partie des coûts liés au passage du code ou aux leçons de conduite.

Travail, santé et vélo

Vous souhaitez aller au travail en vélo, mais vous avez des doutes sur vos capacités physiques pour y parvenir ? Vous pouvez acheter un vélo électrique et bénéficier d'une aide de l'État, **jusqu'au 31 janvier 2018** : 20 % du prix du vélo, sans dépasser 200 €.

Fonds de commerce : simplifications pour la cession ou l'apport

Depuis le 11 décembre 2016, le vendeur et l'acquéreur d'un fonds de commerce n'ont plus besoin de viser les livres de comptabilité des trois exercices comptables précédant celui de la vente. Seule, l'obligation de viser un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de la vente est maintenue. De plus, **la loi Sapin 2** a considérablement allégé les formalités à accomplir lors de l'apport d'un fonds de commerce à une entreprise unipersonnelle à responsabilité (EURL) ou à une société par action simplifiée unipersonnelle (Sasu).

À SUIVRE



Régime social des indépendants (RSI) : les propositions des administrateurs

À quelques semaines de l'élection présidentielle, pour répondre aux programmes des candidats qui demandent la refonte, voire la suppression du RSI, les administrateurs des caisses du RSI ont développé cinq propositions à destination des candidats que nous vous livrons :

- 1 « Mettre fin à la dérive permettant aux présidents de société anonyme simplifiée (SAS) de se rémunérer en dividendes non contributifs de droits en cas d'arrêt maladie, d'invalidité ou de retraite.
- 2 Revaloriser le barème des cotisations retraite au RSI pour permettre aux artisans et aux commerçants de se constituer de meilleurs droits et garantissant notamment l'obtention de quatre trimestres par année de cotisation. Cela sans coût supplémentaire, en diminuant les cotisations maladie des indépendants (régime excédentaire).
- 3 Augmenter les capacités du RSI à porter ses programmes d'accompagnement et de soutien aux indépendants notamment par le renforcement des moyens de ses fonds d'action sociale et de médecine préventive, tout en laissant

les indépendants libres de se couvrir individuellement pour les risques professionnels ou de perte d'activité.

- 4 Permettre aux cotisants sur une base réelle de calculer et de payer en ligne leurs cotisations quand ils se rémunèrent.
- 5 Garantir au RSI la capacité de peser pour que la gestion du recouvrement des cotisations obéisse à des règles adaptées aux indépendants et soit supportée par un système dédié au sein de l'informatique des Urssaf. »

La position du CNEC

Le CNEC se pose en défenseur d'une protection sociale juste et équitable. Il déplore qu'il n'existe pas d'alternatives à l'affiliation obligatoire au RSI et souhaite que tout indépendant puisse adhérer au régime de son choix. Enfin, le CNEC exige et mettra tout en œuvre pour que la couverture sociale des indépendants soit en adéquation avec le niveau élevé de prélèvements.



Comment bien gérer les congés payés de votre équipe ?

C'est le moment idéal pour commencer à prévoir le planning des vacances de vos salariés ; vous devez respecter un certain nombre de règles et établir en amont un calendrier précis.

Période de référence et nombre de jours acquis

Les droits à congés payés des salariés sont acquis pendant une période dite de référence, du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, soit pour les vacances 2017 : **du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017**. Pendant cette période de référence, tout salarié acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois de travail effectif. La règle est la même pour tous les salariés : à temps partiel ou à temps complet, en contrat à durée déterminée ou indéterminée. Pour des raisons de simplification, un mois de travail effectif correspond à quatre semaines (ou 24 jours). Aussi, les absences de courte durée non assimilées à du travail effectif n'ont normalement pas d'effet sur l'acquisition des jours de congés.

Calcul de la durée des congés

Un salarié ayant travaillé pendant toute la période de référence a acquis l'équivalent de cinq semaines de congés payés, soit **30 jours ouvrables** (ou 25 jours ouvrés). Une période non travaillée n'ouvre en principe pas droit à des congés payés. Toutefois, certaines absences sont assimilées à du temps de travail effectif : congés de maternité, de paternité, d'adoption ou des absences consécutives à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle. Lorsque le nombre de jours ouvrables n'est pas un nombre entier, la durée est portée au nombre entier supérieur.

La prise des congés et l'organisation

La durée des congés pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrables, soit quatre semaines. Ce qui implique en pratique de séparer la cinquième semaine de congés payés de la période principale légale qui s'étend **du 1^{er} mai au 31 octobre**. Le congé principal (qui ne peut être inférieur à 12 jours ouvrables) pourra être fractionné par l'employeur, avec l'accord du salarié. En cas de fractionnement, un ou deux jours de

congés supplémentaires sont attribués (cf. *convention collective*). La prise de congés peut donc s'étendre sur toute l'année si l'on respecte les conditions ci-dessus.

Planning des congés

S'il vous revient de fixer les congés, recueillez au préalable les souhaits de vos salariés. Établir le planning des congés est un travail délicat où vous devez prendre en compte la situation de famille du salarié, les possibilités de congé de son conjoint ou partenaire de Pacs, l'existence d'enfants ou d'adultes handicapés, etc. **Important : l'ordre des départs en congés devra être communiqué aux salariés au minimum deux mois à l'avance et affiché.**

À RETENIR :

- **Maladie et congés payés** : lorsque, avant de partir en congés, un salarié tombe malade pour une durée l'empêchant de les prendre tout ou en partie, ses jours de congés sont reportés. Par contre, si un salarié tombe malade pendant ses vacances, les tribunaux considèrent que les jours de congés ont été pris. Une position qui contredit le droit européen et pourrait à terme évoluer.
- **Jours ouvrables / jours ouvrés** : les jours ouvrables sont tous les jours de la semaine, hormis le jour de repos hebdomadaire (souvent le dimanche) et les jours fériés légaux non travaillés dans l'entreprise. Les jours ouvrés sont tous les jours travaillés dans l'entreprise.
- **Demande du fractionnement du congé principal par le salarié** : dans ce cas, celui-ci perd les jours de congés supplémentaires pour fractionnement. Important : cette règle est subordonnée à une demande écrite du salarié.
- **En cas de fermeture pour congés une partie de l'été**, vous devez impérativement en informer vos salariés. Si cette fermeture impose un fractionnement du congé principal, celui-ci doit être approuvé par les salariés individuellement.

- **Les personnes mariées ou pacsées** qui travaillent dans la même entreprise ont droit à un congé simultané.

LES NOUVEAUTÉS DE LA LOI TRAVAIL :

- **Depuis le 1^{er} janvier 2017**, vous pouvez autoriser un salarié à prendre ses congés sans attendre un délai important après son embauche, à condition d'avoir un solde de congés acquis suffisants. Le salarié ne devra plus attendre l'ouverture au 1^{er} juin de l'année suivante des droits aux congés acquis, et rester parfois un an sans partir en vacances.
- **Il est possible aux salariés de prendre plus de 24 jours de congés consécutifs**, si un enfant ou un adulte handicapé est présent au sein du foyer ou une personne en perte d'autonomie.

Agenda



- **Lundi 5 avril 2017**
Conseil d'administration de l'Association paritaire nationale pour le développement du dialogue social dans la coiffure (ADDSC).
- **Mercredi 12 avril 2017**
Réunion du Comité de gestion frais de santé.

ZOOM



Premier emploi...

Tous secteurs confondus, l'entrée dans le premier emploi en France se fait en moyenne à 20 ans. En termes de salaire, la moyenne s'établit au montant du Smic et 35 % des jeunes ont démarré avec un salaire inférieur à 1 000 € nets. Un jeune sur deux est resté moins d'un an dans son premier emploi ; un phénomène amplifié chez les moins de 25 ans (59 %) ou pour les niveaux inférieurs au Bac (53 %). En cause : le manque de perspective d'évolution et l'insatisfaction de la rémunération. Toutefois, une large majorité (83 %) salue les efforts de l'entreprise pour intégrer les jeunes, et 82 %, les bonnes relations avec leurs collègues.

Source : « Observatoire du premier emploi » – étude OpinionWay – Job Glasses (mars 2017).

Erratum

Une erreur s'est glissée dans la lettre CNEC Infos n° 7 – février 2017, en page 1 : M. Thierry Turina est administrateur régional CNEC pour la région Bourgogne-Franche-Comté (et non pour la région Nouvelle-Aquitaine). Nous vous présentons nos excuses pour cette coquille.



BON À SAVOIR



Prévention des risques professionnels : aide Préciséo, dernière ligne droite

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent la moitié des maladies professionnelles dans le secteur de la coiffure. Aussi, l'Assurance maladie - risques professionnels -, en partenariat avec les Institutions de la Coiffure, a mis en place, depuis 2013, une aide financière, nommée Préciséo. Elle permet de bénéficier du remboursement à hauteur de 50% HT de l'investissement pour l'achat de matériels ergonomiques : bacs de lavage, sèche-cheveux.

Le montant minimum d'investissement est de 500€ HT ; l'aide est plafonnée à 5000€ HT. **Préciséo se termine en fin d'année** ; si vous souhaitez en bénéficier, déposez votre dossier le plus tôt possible car les aides sont accordées en fonction des possibilités budgétaires de chaque Carsat. **Un conseil : rapprochez-vous au préalable de votre Carsat afin de connaître la liste des équipements homologués.**

Wi-Fi dans le salon : quelle est votre responsabilité ?

De plus en plus de salons proposent un accès Internet gratuit à leur clientèle. Vous devez respecter certaines conditions pour que votre responsabilité ne soit pas engagée en cas d'usage illicite, notamment démontrer que vous n'êtes pas à l'origine d'une transmission illégalement opérée. La Cour

de justice de l'Union européenne (CJUE) a été saisie en septembre 2016 de cette question. **Conseils : pour sécuriser votre réseau Internet, conditionnez l'accès au Wi-Fi à la fourniture d'un mot de passe et/ou collectez les noms des clients utilisateurs du réseau.**

Contrôle fiscal : vos droits et obligations

Les dispositions contenues dans la charte des droits et obligations du contribuable vérifié sont opposables à l'administration. Elle est disponible sur le site www.economie.gouv.fr/dgfip. Indispensable pour connaître concrètement les garanties dont vous bénéficiez lorsque vous faites l'objet d'une vérification de comptabilité, d'un examen de comptabilité ou d'un examen contradictoire de situation fiscale personnelle.

Indispensable pour connaître concrètement les garanties dont vous bénéficiez lorsque vous faites l'objet d'une vérification de comptabilité, d'un examen de comptabilité ou d'un examen contradictoire de situation fiscale personnelle.

Banque : rejet d'un chèque

Avant de refuser le paiement d'un chèque pour défaut de provision suffisante, la banque doit informer le titulaire du compte des conséquences de ce défaut. La Cour de cassation commerciale (juin 2016) a estimé que le défaut de délivrance

d'informations précises par la banque constituait une perte de chance d'approvisionner un compte pour couvrir les chèques émis et d'éviter ainsi les conséquences - notamment financières - qui résultent du refus de paiement d'un chèque.

ZOOM



Le bonheur au travail

Depuis 2012, le 20 mars est proclamé Journée mondiale du bonheur et du bien-être au travail par l'Organisation des Nations unies. Le cabinet de recrutement international Robert Half vient de publier son nouveau rapport « Le bonheur au travail, tout le monde y gagne ». Parmi les principaux ingrédients du bonheur au travail, les personnes interrogées placent à :

- 50,5% le fait d'être traité équitablement et avec respect ;
- 49,2% le sentiment d'accomplissement ;
- 48,6% d'être fier de son entreprise.

Pour 91% l'importance du bonheur au travail est reconnue et 57% estiment que cela relève de la responsabilité aussi bien du salarié que de l'entreprise. 9% indiquent que le bonheur est uniquement entre les mains de leur patron.

Poids de la fiscalité locale

Trois cent trente entreprises ont répondu à une enquête CPME sur la fiscalité locale :

- pour 87% d'entre elles, la fiscalité a augmenté en 2016 ;
- et pour une entreprise sur trois, la hausse dépasse 5% ;
- face à une nouvelle hausse de la fiscalité en 2017, 38% des entreprises se prononcent pour la suppression de la révision des valeurs locatives, et 34% d'un report accompagné d'une nouvelle orientation.

Source : CPME - 20 décembre 2016.

LE PLUS DU CNEC



En association avec l'agence culturelle Talivera, le CNEC propose à ses adhérents des sorties axées sur la découverte et la rencontre : une sélection de spectacles, des parcours culturels thématiques, des visites des plus beaux musées... Chaque événement est prolongé d'un *after* pour se retrouver dans un restaurant pour une pause gourmande et échanger en toute convivialité.

Prochains spectacles :

- mercredi 22 mars 2017, 31, une comédie musicale qualifiée d'inhabituelle de Gaétan Borg et Stéphane Laporte au Studio des Champs-Élysées, à Paris ;
- lundi 27 mars 2017, *Les Divalala*, humour et spectacle musical au théâtre Trévisé, à Paris.

Pour en savoir plus sur ces offres privilégiées, contactez le CNEC ou rendez-vous sur www.talivera.fr.



L'expertise mutualiste

au service de votre protection sociale complémentaire

MUTEX
L'HUMAIN FAIT LA FORCE

SANTÉ - PRÉVOYANCE - AUTONOMIE

Réussir ensemble la protection sociale complémentaire pour tous

- **Vous accompagner à toutes les étapes de la négociation des accords de branche**

31 branches professionnelles, 300 000 entreprises, 7 millions de personnes protégées en santé et 1 million assurées en prévoyance.

- **Vous garantir une relation de proximité**

1 500 conseillers présents sur l'ensemble du territoire.

- **Vous assurer des solutions globales et accessibles, en santé et en prévoyance**

Une maîtrise des coûts assurée par le plus important réseau conventionné en France et des accords passés avec la quasi-totalité des professionnels de santé.

- **Vous proposer des services de qualité pour répondre aux attentes des salariés**

200 000 conventionnements avec des professionnels de santé,

2 500 services de soins (cabinets dentaires, centres d'optique, etc.) et d'accompagnement (services à la personne, petite enfance, etc.) mutualistes,

16 000 aides financières accordées chaque année pour l'action sociale,

3 000 actions de prévention santé assurées chaque année dans toutes les régions.

Premier acteur santé national et pôle majeur de protection sociale, MUTEX-l'alliance mutualiste met son expertise et ses atouts au service des partenaires sociaux négociateurs.

Pour nous contacter :
collectif@mutex.fr
www.mutex.fr

MUTEX - l'alliance mutualiste

